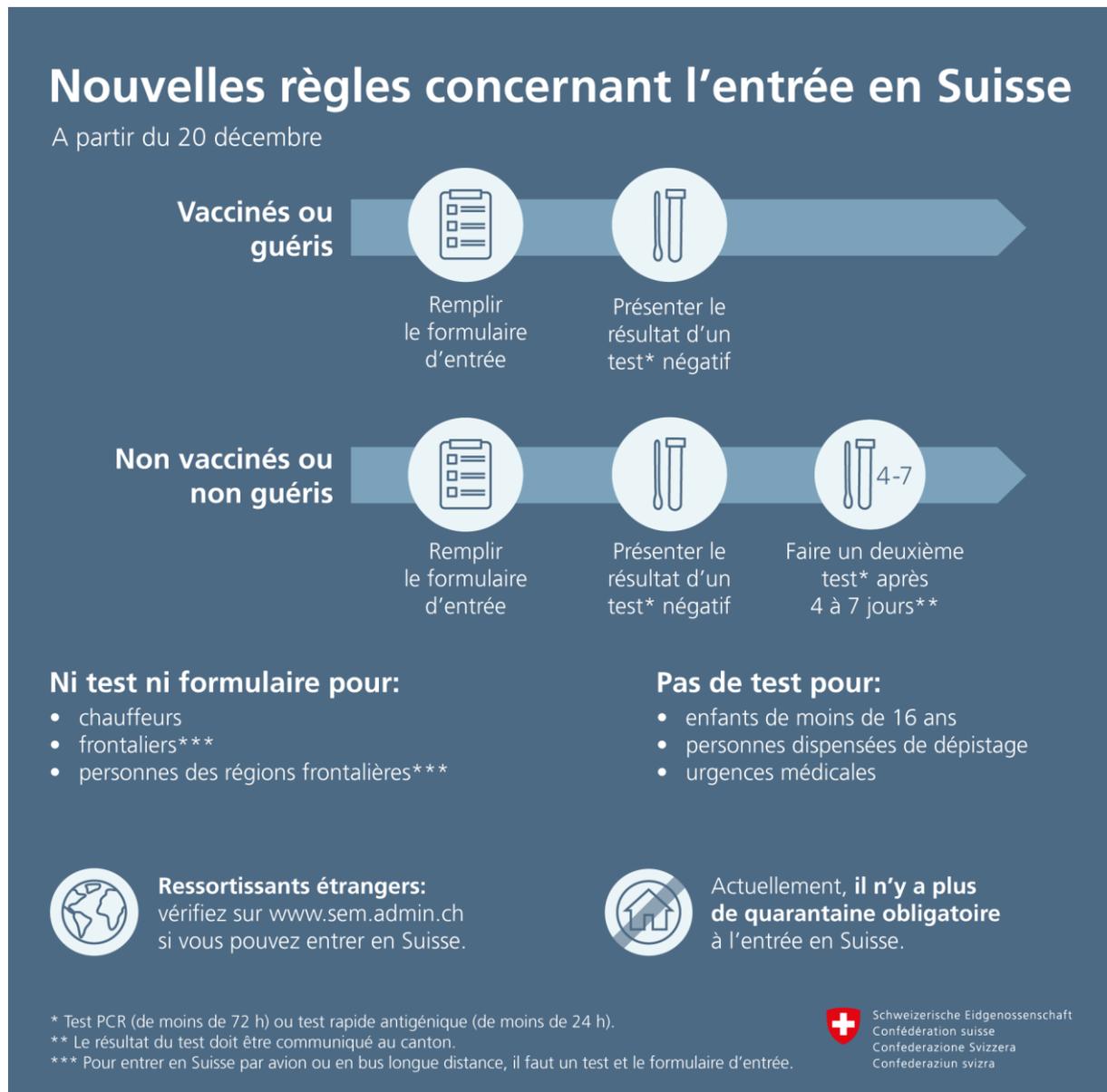


Mesures pour les voyageurs entrant en Suisse

A partir du 20 décembre les règles valables pour entrer en Suisse ont été modifiées. L'obligation de réaliser un 2^e test entre 4 et 7 jours tombe pour les personnes vaccinées ou guéries.

Nouvelles règles concernant l'entrée en Suisse

A partir du 20 décembre



The infographic is set against a dark blue background. It features two horizontal arrows pointing to the right. The top arrow is labeled 'Vaccinés ou guéris' and contains two circular icons: a document and two test tubes. The bottom arrow is labeled 'Non vaccinés ou non guéris' and contains three circular icons: a document, two test tubes, and two test tubes with '4-7' written next to them.

Vaccinés ou guéris

- Remplir le formulaire d'entrée
- Présenter le résultat d'un test* négatif

Non vaccinés ou non guéris

- Remplir le formulaire d'entrée
- Présenter le résultat d'un test* négatif
- Faire un deuxième test* après 4 à 7 jours**

Ni test ni formulaire pour:

- chauffeurs
- frontaliers***
- personnes des régions frontalières***

Pas de test pour:

- enfants de moins de 16 ans
- personnes dispensées de dépistage
- urgences médicales

Ressortissants étrangers: vérifiez sur www.sem.admin.ch si vous pouvez entrer en Suisse.

Actuellement, **il n'y a plus de quarantaine obligatoire** à l'entrée en Suisse.

* Test PCR (de moins de 72 h) ou test rapide antigénique (de moins de 24 h).
** Le résultat du test doit être communiqué au canton.
*** Pour entrer en Suisse par avion ou en bus longue distance, il faut un test et le formulaire d'entrée.

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

- Formulaire d'entrée en Suisse :

Toute personne entrant en Suisse doit présenter un formulaire d'entrée complété, indépendamment de son statut vaccinal, du pays de départ et du mode de transport.

Les personnes suivantes sont exemptées de l'obligation de remplir le formulaire d'entrée :

- personnes assurant le transport transfrontalier de personnes ou de marchandises dans le cadre de leur activité professionnelle ;

- personnes qui ne font que transiter par la Suisse ;
- travailleurs frontaliers ;
- personnes en provenance des zones frontalières avec lesquelles il existe des échanges économiques, sociaux et culturels étroits. Les États, les territoires et les régions qui suivent sont reconnus comme « zones frontalières » :
 - Allemagne (länder) : Bade-Wurtemberg, Bavière ;
 - France (régions) : Grand-Est, Bourgogne-Franche Comté, Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - Italie (régions) : Piémont/Vallée d'Aoste, Lombardie, Trentin/Tyrol du Sud ;
 - Autriche (länder) : Tyrol, Vorarlberg ;
 - Liechtenstein.

- Test :

En plus du formulaire d'entrée à compléter, toutes personnes, **même vaccinées ou guéries** et quel que soit leur pays de provenance lorsqu'elles entrent en Suisse doivent effectuer les tests suivants :

- **À l'embarquement** : toute personne dès 16 ans souhaitant arriver en Suisse par avion ou bus doit présenter un **test PCR négatif (ne remontant pas à plus de 72 h)** ou un **test rapide antigénique (ne remontant à plus de 24 h)** avant d'embarquer. Si vous ne pouvez pas présenter un tel test, l'accès à l'avion ou au bus vous sera refusé. N.B. : pour les personnes en provenance d'un pays où circule un variant préoccupant, l'obligation de test avant d'embarquer s'applique dès l'âge de 6 ans.

Sont exemptées de l'obligation de présenter un test à l'embarquement les personnes qui :

- ont moins de 16 ans, pour autant qu'elles n'arrivent pas d'un pays où circule un variant préoccupant ;
 - transitent par un aéroport suisse et ne le quittent pas avant de poursuivre leur voyage, pour autant qu'elles n'arrivent pas d'un pays où circule un variant préoccupant ;
 - pour des raisons médicales, doivent être transportées d'urgence en Suisse et peuvent le prouver au moyen d'une attestation médicale ;
 - pour des raisons médicales, ne peuvent pas effectuer de test au SARS-CoV-2 et peuvent le prouver au moyen d'une attestation médicale.
- **lors de l'entrée en Suisse** : toute personne dès 16 ans entrant sur le territoire doit présenter un **test PCR négatif (ne remontant pas à plus de 72 h)** ou un **test rapide antigénique (ne remontant à plus de 24 h)**. Les personnes qui ne peuvent pas présenter un test valide doivent se faire tester immédiatement après leur entrée en Suisse (test PCR ou test rapide antigénique).
 - **Après l'arrivée** : si vous n'êtes **ni vacciné ni guéri vous devez** effectuer un deuxième test, **PCR ou antigénique**, entre le quatrième et le septième jour après l'arrivée en Suisse. Cette règle s'applique aux personnes dès 16 ans. Pour les personnes entrant dans le pays et repartant avant le 7e jour (et restant 6 nuits), un autre test PCR ou un test rapide antigénique n'est pas obligatoire, mais recommandé. Le résultat du test ainsi que le numéro du formulaire d'entrée ou une copie de la carte de contact doivent être communiqués au canton.

Les personnes suivantes sont exemptées de l'obligation de test :

- personnes de moins de 16 ans, pour autant qu'elles n'arrivent pas d'un pays où circule un variant préoccupant ;

- personnes assurant le transport transfrontalier de personnes ou de marchandises dans le cadre de leur activité professionnelle ;
- personnes dont l'activité en Suisse est absolument nécessaire au maintien du fonctionnement des bénéficiaires institutionnels au sens de l'art. 2, al. 1, de la loi du 22 juin 2007 sur l'État hôte et qui peuvent le prouver par une attestation du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) ;
- personnes dont l'activité en Suisse est absolument nécessaire au maintien des relations diplomatiques et consulaires de la Suisse et qui peuvent le prouver par une attestation du DFAE ;
- personnes qui ne font que transiter par la Suisse ;
- travailleurs frontaliers ;
- personnes qui entrent en Suisse pour des motifs médicaux impérieux sans possibilité d'ajournement ;
- personnes qui, pour des raisons médicales, ne peuvent pas effectuer de test au SARS-CoV-2 et peuvent le prouver au moyen d'une attestation médicale ;
- personnes en provenance des zones frontalières avec lesquelles il existe des échanges économiques, sociaux et culturels étroits. Les États, les territoires et les régions qui suivent sont reconnus comme « zones frontalières » :
 - Zones en Allemagne : Land Baden-Württemberg, Land Bayern ;
 - Zones en France : Région Grand-Est, Région Bourgogne-Franche-Comté, Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - Zones en Italie : Regione Piemonte, Regione Valle d'Aosta / Vallée d'Aoste, Regione Lombardia, Regione Trentino-Alto Adige / Südtirol ;
 - Zones en Autriche : Land Tirol, Land Vorarlberg ;
 - Zones au Liechtenstein : toute la Principauté.

Où obtenir des renseignements complémentaires ?

- [Site internet de l'OFSP](#)
- L'outil [Travelcheck interactif](#) peut être utilisé pour vérifier les conditions d'entrée en Suisse.
- Permanence du service juridique de la CNCI au 032 727 24 31, droit@cnci.ch (pour les membres CNCI)